



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

3 janvier 2021

Coronavirus (COVID-19)

Fin du statut d'exception permis par la Confédération

Le taux de reproduction a dépassé la valeur limite de 1 depuis trois jours consécutifs. Cela ne permet plus au canton du Valais de bénéficier de certains allègements prévus par la Confédération. Le Conseil d'Etat a pris acte de cette situation et applique l'Ordonnance COVID-19 situation particulière. Il doit par conséquent révoquer les allègements concernant les horaires d'ouverture, y compris le dimanche, des magasins, des marchés à l'extérieur ainsi que des commerces et des établissements qui proposent des services. Ils seront, à partir du 3 janvier à minuit, soumis aux restrictions d'horaires fixées par la Confédération.

Selon l'Ordonnance COVID-19 situation particulière, les cantons dont la situation épidémiologique est favorable peuvent décider de certains allègements. Pour les introduire, ils doivent notamment afficher, durant au moins sept jours, un taux de reproduction inférieur à 1 ainsi qu'une incidence calculée sur 7 jours inférieure à la moyenne suisse. Le canton du Valais a bénéficié de cette possibilité et a maintenu ouverts les magasins ainsi que les commerces et les établissements proposant des services selon leurs horaires habituels autorisés. Ces derniers n'étaient ainsi pas soumis aux limitations d'heures d'ouverture fixées par la Confédération, notamment en soirée et le dimanche.

Depuis trois jours consécutifs, le taux de reproduction de l'épidémie est supérieur à 1 en Valais. Cette situation ne permet plus au Canton de prévoir certains allègements. Ainsi, les magasins et les marchés à l'extérieur (y compris les services correspondants proposés en libre-service) ainsi que les commerces et les établissements qui proposent des services, comme les bureaux de poste, les banques, les agences de voyage et les coiffeurs (y compris les services correspondants proposés en libre-service) seront, à partir du 3 janvier 2021 à minuit, soumis aux limitations d'heures d'ouverture fixées par la Confédération et devront fermer selon leurs horaires autorisés, mais au plus tard à 19h, ainsi que le dimanche. A noter que les pharmacies et les boulangeries font exception et peuvent conserver leurs horaires habituels.